



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

| NOMBRE DE MEMBRES  |             |                                     |
|--|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal   | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29   | 29          | 29                                  |
| Quorum = 15<br>Nombre de présents = 23<br>Nombre de pouvoirs = 6<br>Nombre de votants = 29 |             |                                     |

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six .....  
Le vingt-sept avril .....  
à vingt heures .....le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

N°53

Date de convocation  
14 avril 2026

**PRESENTS :** M. MOULA N., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., M. CLAYE G., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N., M. FACQ J-M., M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., Mme CUNNINGTON D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT-GAUZENTES E., M. KADDOURI A, M. ZIMELIOVITCH O., M. LECLERC N.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Mme MARCEILLE K-L. par M. CLAYE G.  
Mme VERBRUGGHE V. par M. MARCHAL J-M.  
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.  
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.  
Mme SUBERVILLE A. par Mme TESSIER N.  
Mme COQUILLARD V. par M. BEN GHOUZI P-Y.

**ABSENTS :** ---

**Secrétaire de séance :** Mme PALANIAYE D.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : Taux d'imposition 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, fiscalité des entreprises (CFE) et taxe d'habitation,

Depuis 2017, la municipalité a développé une politique claire et constante en matière de fiscalité : aucune hausse des taux d'imposition, étendue à une absence de modification des abattements.

Dans le cadre du financement du projet cœur de ville, les taux de fiscalité directe locale (hors CFE) augmenteront de 3% pour l'année 2026 :

- Taux de la taxe foncière (TF) : **34.03 %**,
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **27.75 %**.
- Taux de la fiscalité des entreprises (CFE) reste inchangé à **16,04%**
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : **22.80%**

En tout état de cause, la ville reste prudente dans sa projection fiscale 2026.

### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

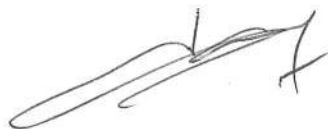
**Après en avoir délibéré à la majorité** des membres présents et représentés,  
par 23 voix « pour » et 6 voix « contre »,

- **DIT** que les taux de fiscalité directe locale augmenteront de 3% en 2026 (hors CFE), et seront fixés comme suit :
  - Taux de la taxe foncière (TF) : **34.03 %**,
  - Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **27.75 %**.
  - Taux de la fiscalité des entreprises (CFE) reste inchangé à **16,04%**
  - Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : **22.80%**

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,  
POUR COPIE CONFORME.

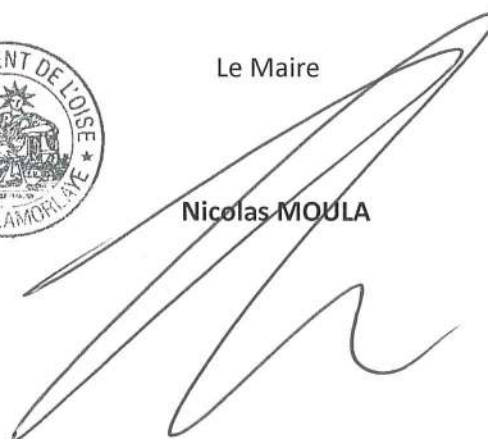
La secrétaire de séance

**Danielle PALANAIYE**



Le Maire

**Nicolas MOULA**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*